

Commission de Suivi de Site

SNF Floerger SAS – Andrézieux Bouthéon

Réunion du 23 janvier 2014

à 14h30 sur le site de SNF

Liste des participants

Collège "administrations de l'Etat"

Préfecture du département de la Loire

M. Jean-Michel PORCHER – Sous-Préfet de Montbrison

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes

M. Pascal SIMONIN – Chef de l'UT 42

Agence Régionale de Santé (ARS)

M. Sylvain GALTIE – UT 42

M. Olivier BONNER – SPR

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile (DSIPC)

M. Michèle LEFEVRE – Médecin Veille Sanitaire

M. Denis DOUSSON

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

M. Grégory BERT

M. Patrick NOLIN

M. Jean-Claude BOUCHET

Mme Anne GRIACHE

Collège « élus des collectivités territoriales »

Commune d'Andrézieux-Bouthéon

M. Jean-Claude SCHALK – Maire

Commune de La Fouillouse

M. Yves PARTRAT – Maire

Commune de Saint-Bonnet-les-Oules

M. Guy FRANÇON – Maire

Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier

Mme Stéphanie MANUGUERRA – Responsable développement territorial

Saint Etienne Métropole

Mme Nathalie THOMAS – Développeur économique

Collège « exploitants »

Société SNF

M. René HUND – Président SNF SAS

M. Philippe LECOINTRE – Directeur Administratif

M. Yann GUEHO – Responsable Environnement

Collège « riverains »

Association Qualité Cadre de Vie de St-Bonnet-les-Oules

Mme Martine MARNAT

Association La Fouillouse Protégée

M. Philippe DOUET - Président

Association Information Ecologie de St Just St Rambert

M. Raymond AUTIN

Association Famille Laïque de Veauche

Mme Solange MENIGOT

Collège "salariés"

SNF

M. Mohammed EL BOUAINBI – CHSCT

M. Christophe DUMAS – Secrétaire du CE

Mme Armelle PORTERON – Chargée QHSE

Electro Loire Service (ELS)

Assistaient également à la réunion

SNF

M. Pascal REMY – Président Directeur Général du groupe SNF

M. Sébastien BOUIX – Ingénieur Sécurité

Compte rendu de la réunion

Monsieur le Sous Préfet ouvre la Commission de Suivi de Site à 14h30 et présente l'ordre du jour.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2013
- Projets d'extensions SNF
- Conclusions du rapport d'inspection de la DREAL sur le Plan d'Opération Interne (POI)
- Mesures de maîtrise des risques du poste de dépotage d'acrylonitrile
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2013

Les personnes présentes avaient bien reçu le compte-rendu, dont le contenu est adopté à l'unanimité.

2. Projets d'extensions de SNF

Présentation des projets

M. GUEHO, responsable environnement SNF, présente les projets d'extensions qui ont fait l'objet d'une demande d'autorisation en cours d'instruction par les services de l'Etat, et qui sera présentée à l'enquête publique au cours du premier semestre 2014.

L'augmentation des activités concernera :

- la construction de quatre nouveaux ateliers poudres et de deux nouveaux ateliers billes (produits finis pour le traitement de l'eau)
- l'augmentation de la capacité de production d'émulsions (produits finis),
- le doublement de la capacité de production d'acrylamide impliquant la création d'une nouvelle ligne de production et de stockages et postes de dépotage supplémentaires,
- l'augmentation des stockages de matières premières en vrac (acide acrylique, acrylamide, eau oxygénée, eau de javel, acide chlorhydrique, etc.) ou conditionnées (catalyseurs notamment) en raison de l'augmentation prévue de la capacité de production,
- la création d'un local de stockage de produits conditionnés en petites quantités,
- la construction d'une unité pilote pour une nouvelle gamme de produits finis,
- l'industrialisation de nouveaux produits et augmentation de certaines productions à l'atelier liquides,
- la création d'un nouvel entrepôt pour le stockage de produits finis,
- la mise en adéquation des utilités avec les extensions projetées (oxydateur thermique, tours aэрoréfrigérantes, groupes frigorifiques, chaudières, etc.).

Un plan est joint à la présentation.

Ce projet de grande ampleur se justifie par la croissance du marché traditionnel de SNF, et à la volonté de l'entreprise de s'implanter sur de nouveaux marchés. Au-delà de l'augmentation de la capacité de production, ces projets permettront d'une part de fabriquer de nouveaux produits, d'autre part de mettre en œuvre de nouvelles technologies.

Les nouvelles lignes de production seront construites dans les bâtiments existants.

Les augmentations de stockages de matières premières seront réalisées, pour certaines, dans des zones aménagées en rétention existantes, d'autres donnent lieu à des extensions des zones de stockages (cas des stockages d'acrylonitrile).

Un nouvel entrepôt de stockage des produits finis ainsi qu'une nouvelle aire de stationnement des wagons seront réalisés, mais toujours dans le périmètre d'exploitation existant du site.

La réalisation s'échelonne jusqu'en 2018, et l'investissement dépasse 100 M€.

Présentation de l'étude d'impact

M. GUEHO présente les différents aspects qui caractérisent l'impact du site avant et après réalisation des projets. Dans tous les compartiments qui caractérisent l'impact de l'entreprise (consommation d'énergie et d'eau, production d'effluents aqueux et atmosphériques, génération de déchets), la politique menée depuis de nombreuses années par SNF permet de constater une diminution continue du ratio consommation énergétique (eau, électricité...) par tonne de produit fini.

Néanmoins, l'augmentation significative de la capacité de production s'accompagnera d'une augmentation des flux, dont l'impact sera atténué par la mise en place de mesures de réduction complémentaires :

- réduction des consommations,
- recyclages,
- traitements complémentaires.

L'évaluation des risques sanitaires actuels et futurs montre que l'indice de risques (polluants à effet à seuil) et l'excès de risque individuel (polluants à effets sans seuil) sont significativement inférieurs aux seuils d'acceptabilité. Les calculs de dispersion démontrent par ailleurs que la contribution de SNF à la pollution atmosphérique est inférieure au bruit de fond dont les principaux contributeurs sont le chauffage et la circulation.

A la question de Mme MENIGOT relative à l'utilisation de l'eau de pluie dans les fabrications, M. GUEHO répond que SNF n'a pas encore réussi à éliminer les poussières microscopiques qu'elles contiennent, ce qui ne permet pas de fabriquer des produits conformes aux spécifications. Concernant les rejets de phosphore, M. GUEHO indique qu'ils ne sont pas significatifs.

M. DOUET fait remarquer que le formaldéhyde, pourtant utilisé sur le site, n'est jamais évoqué dans les paramètres malgré sa dangerosité. M. GUEHO rappelle que la présentation qui est faite est générale, et que le détail est présenté dans le dossier de demande d'autorisation ; le cas du formaldéhyde est traité dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers. La carte des aléas comporte des zones générées par le formaldéhyde.

M. DOUET a noté que le flux annuel de COV rejetés est de 250 tonnes, ce qui représente plus d'une tonne par jour ouvrable de substances cancérigènes. M. GUEHO précise que les rejets sont essentiellement composés de vapeurs de solvants qui ne sont pas cancérigènes. L'étude des risques sanitaires, qui prend en considération la dangerosité de tous les produits rejetés, a montré que l'excès de risque individuel (qui caractérise les effets de substances cancérigènes : acrylamide, HAP) généré par les rejets de SNF est environ 1 000 fois inférieur au seuil d'acceptabilité défini par la réglementation. M. SIMONIN indique que les entreprises qui émettent plus de 30 tonnes de COV par an doivent élaborer un plan de gestion des solvants et proposer des solutions pour en diminuer la consommation et les émissions. SNF projette la mise en place de deux unités de traitement supplémentaires (oxydateurs thermiques) pour les futures lignes billes et émulsions. M. GUEHO précise que les 250 tonnes de COV rejetés dont il est question correspondent essentiellement aux solvants mis en œuvre dans les procédés de fabrication de poudre.

L'étude de la pollution atmosphérique présentée dans l'étude d'impact montre les concentrations dans l'atmosphère qui résultent de l'apport de SNF en composés minéraux et organiques dans l'atmosphère, par rapport au bruit de fond.

M. DOUET demande l'avis de la DREAL sur les valeurs et conclusions présentées par l'exploitant. M. SIMONIN indique que le dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat afin de se prononcer sur sa recevabilité, et qu'une enquête publique se tiendra ensuite, au cours de laquelle le public pourra consulter le dossier dans son intégralité et s'exprimer sur son contenu. L'instruction permet de s'assurer que le dossier est conforme à la réglementation, que ce soit sur la forme ou sur le fond. L'action de l'Etat se poursuit une fois que l'autorisation est délivrée, d'une part parce que l'exploitant est tenu de justifier périodiquement du respect des prescriptions de son arrêté d'autorisation, d'autre part par le biais d'inspections programmées ou inopinées assurées par l'Inspection des Installations Classées et de contrôles inopinés des rejets réalisés par des organismes mandatés par l'administration.

Point sur le bruit dans l'environnement

Une campagne de mesures a été réalisée ; elle montre que l'établissement est conforme à la réglementation en vigueur. SNF reste cependant attentif à la perception du bruit émis par l'usine dans l'environnement. Des nuisances sont ressenties par les habitants, particulièrement en période estivale. SNF met en place des mesures visant à réduire les émissions sonores : amélioration de l'évacuation de chaleur dans certains ateliers afin d'éviter l'ouverture des portes, déplacement des sources sonores les plus proches des zones habitées.

Présentation de l'étude des dangers

L'une des mesures complémentaires imposées à SNF dans le cadre de la mise en place du PPRT est la mise en rétention de l'aire de stationnement des citernes ferroviaires, elle sera équipée de caniveaux permettant la collecte des écoulements accidentels vers une fosse de rétention déportée capotée et inertée. L'aire sera également équipée d'une installation d'arrosage mousse asservie à une détection par un explosimètre. La réalisation de cette installation nécessite une relocalisation des voies de stationnement ; les aléas associés à cet aménagement engendrent l'apparition de zones de servitudes, qui s'inscrivent à l'intérieur de l'emprise du PPRT. Ces servitudes font l'objet d'une demande d'institution, présentée conjointement au dossier de demande d'autorisation.

Une cartographie est présentée à la Commission.

Mme MENIGOT demande des précisions quant à la protection mise en place au niveau des wagons, la mise en place d'un capotage ayant été évoquée lors d'une précédente réunion. M. GUEHO rappelle qu'il s'agit de citernes ferroviaires en stationnement, et qu'aucune opération telle que le dépotage n'est réalisée à cet endroit. Les mesures mises en place sont la création d'une fosse de rétention déportée capotée et inertée et une installation automatique d'arrosage mousse. La mise en place d'un capotage complet des installations avait été évoquée pour certains postes de dépotage ; l'étude de faisabilité a conclu que cette solution n'était pas réalisable dans des conditions satisfaisantes.

Evolution des aléas liée aux extensions projetées

M. GALTIE présente l'évolution des aléas, les extensions projetées générant des zones d'effets qui n'existaient pas lors de l'élaboration du PPRT :

- une zone d'aléa fort pour les effets thermique, toxique et de surpression, dénommée "RS",
- une zone d'aléa faible de surpression dénommée "BS".

Ces zones sont associées d'une part à l'aménagement des voies de stationnement des citernes ferroviaires, d'autre part au remplacement de l'acide méthacrylique par de l'acide acrylique pur dans une cuve de la zone 20, pour alimenter le procédé de production de polymère par précipitation. Ce procédé se déroule en l'absence d'eau, ce qui justifie l'abandon du principe de dilution de l'acide acrylique pour ce réservoir.

3. Présentation du rapport de l'inspection DREAL du 15 avril 2013 portant sur le POI

Après avoir rappelé que le POI est un plan d'urgence propre à l'entreprise qui présente l'organisation et les moyens déployés en cas d'accident dont les conséquences ne dépassent pas les limites de l'établissement.

L'inspection s'est déroulée en 2 temps :

- Echanges en salle et examen de documents,
- Exercice inopiné de situation accidentelle : épandage de formaldéhyde au dépotage d'un camion – fuite sur le bras de dépotage.

L'inspection a donné lieu à 5 remarques qui sont présentées à la Commission en même temps que les mesures correctives prises par l'exploitant.

En réponse à la question de Mme MENIGOT, M. GUEHO et M. BOUIX indiquent que deux exercices sont réalisés chaque mois, chacun faisant l'objet d'un compte-rendu présentant les améliorations à apporter et les points positifs de l'exercice. Les scénarios choisis sont représentatifs de l'entreprise, et portent sur des installations "Seveso" ou sur des accidents industriels.

Mme GRIACHE demande si le POI intègre les extensions objet de la demande d'autorisation. M. GUEHO indique que ces installations seront prises en compte dans le POI au fur et à mesure de leur

mise en service. Toutes les entreprises extérieures seront informées et intégrées dans le dispositif déjà en place. M. HUND complète en indiquant que, du point de vue de la sécurité, les entreprises extérieures sont considérées au même titre que le personnel SNF ; toutes les entreprises autorisées à travailler sur le site doivent être certifiées MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises), et leurs interventions font systématiquement l'objet d'un plan de prévention. Les salariés suivent des formations à la sécurité spécifiques à SNF.

4. Mesures de maîtrise des risques du poste de dépotage des wagons

Suite aux nombreuses questions posées lors des précédentes CSS, M. GALTIE présente les mesures de maîtrise des risques (MMR) associées au poste de dépotage des wagons d'acrylonitrile. Il s'agit de :

- arrosage mousse sur détection d'explosimètre,
- écoulement d'acrylonitrile dirigé vers une rétention déportée, capotée et inertée.

En cas de fuite lors du dépotage d'un wagon, ces MMR permettent de limiter l'émission toxique associée à 5 minutes. En cas de défaillance de ces deux MMR (extrêmement peu probable), la modélisation de la dispersion toxique est réalisée pour une durée de 30 minutes et les effets atteignent les premières habitations de Saint-Bonnet Les Oules.

Selon les critères définies dans la grille d'analyse « probabilité - gravité » de la circulaire du 10 mai 2010, la situation en terme de « risque » est acceptable.

5. Questions diverses

Mme MENIGOT apprécie le fait que les enveloppes de la campagne régionale d'information sur les risques technologiques ont été distribuées à Veauce, qui est dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI). En revanche, les dates des réunions publiques n'ont pas été communiquées de la même manière dans toutes les communes ; de ce fait, l'association n'a pas pu relayer cette information auprès de ses adhérents. Elle demande que les membres de la CSS soient informés directement lors de la prochaine campagne d'information.

M. PORCHER rappelle que l'information a été diffusée par voie de presse et que les dates de toutes les réunions publiques étaient accessibles sur le site lesbonsreflexes.com. M. BONNER s'engage à ce que les membres des CSS soient directement informés lors de la prochaine campagne.

Mme MENIGOT demande des précisions sur les mesures de protection à mettre en œuvre au niveau de 5 habitations dans le cadre du PPRT, et s'inquiète de savoir si ce n'est qu'une première étape vers des exigences plus grandes. M. BONNER rappelle que ces protections correspondent aux phénomènes dangereux pris en compte pour le PPRT. Elles resteront identiques tant que les aléas ne seront pas modifiés.

6. Clôture de la réunion

Monsieur le Sous Préfet remercie les participants et clôt les débats et lève la séance à 16h00.

Les présentations diffusées sur écran au cours de la réunion sont en ligne sur le site internet : www.cssrhonealpes.com.

Le Sous-Préfet de Montbrison



Jean-Michel PORCHER

